

IDIV

CAPN conjointes n°2, 3 et 4 du 10 avril 2015

Tableau d'avancement à Inspecteur Principal – articles 18 et 19

Les CAP Nationales des IP (n°2), IDiv CN (n°3) et Inspecteurs (n°4) relatives aux tableaux d'avancement (art 18 et 19 du statut) pour l'accès au grade d'Inspecteur Principal des Finances Publiques pour 2015, se sont tenues le vendredi 10 avril 2015 sous la présidence de Mme Céline CASTELEYN, chef du bureau RH-1B.

Pour rappel, l'article 18 du statut permet aux inspecteurs ayant atteint au moins le 8^{ème} échelon de leur grade au 1^{er} septembre de l'année du tableau et justifiant au moins de 10 ans d'exercice effectif dans un corps de catégorie A, de postuler au tableau d'avancement au grade d'Inspecteur Principal dont le nombre de places est statutairement limité à 1/6^{ème} des places offertes au concours professionnel d'Inspecteur Principal.

L'article 19 permet cet accès aux inspecteurs divisionnaires de classe normale comptant au moins 18 mois de services effectifs dans ce grade, dans les mêmes proportions que pour les inspecteurs.

Pour 2015, ce nombre était de 87 places. Le 1/6^{ème} correspondait donc à 14 places pour chacune des deux catégories.

	2014	2015	Evolution
Lauréats concours d'IP 2014	93	87	- 6,45 %
Potentialités art.18 (1/6 ^{ème} de l'examen pro pour les IFip)	15	14	
Candidats	202	154	-24%
Candidats retenus au projet	8	6	-25%
Candidats retenus après CAPN	8	6	-25%
Taux de sélection	4 %	3,89 %	
Note du dernier reçu	15,75	16	+ 0,25 point
Potentialités art.19 (1/6 ^{ème} de l'examen pro pour les IFip)	15	14	
Candidats	48	38	- 21 %
Candidats retenus au projet	8	6	- 25 %
Candidats retenus après CAPN	8	6	- 25 %
Taux de sélection	16,66 %	15,78 %	
Note du dernier reçu	16	16	0 point

Depuis 2013, la Direction Générale ne dégage aucune marge de manœuvre et se retranche derrière la validation du Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel (CBCM).

Cependant, c'est bien la DGFIP qui propose la volumétrie des différents modes de recrutement (concours IP, examen professionnel IPFIP et examen professionnel IDiv CN), sans aucune forme de discussion ou concertation avec les représentants des personnels.

Face aux interrogations des organisations syndicales sur la non-saturation du quota et la volonté de la Direction Générale de ne pas ajouter 16 personnes supplémentaires, la présidente a rappelé que seul le jury était souverain pour l'inscription au tableau d'avancement.

Néanmoins certains dossiers pour lesquels le jury a reconnu les aptitudes des candidats aux fonctions d'IP n'y sont pas inscrits pour de simples raisons budgétaires. Les Organisations Syndicales ont donc interpellé la présidente à ce sujet ainsi que sur l'assimilation de la liste d'aptitude à un concours (le nombre de places primant le niveau !).

Les élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé l'application d'un véritable numerus clausus au détriment du statutaire et du déroulement de carrière offert aux agents.

Et pourtant, durant cette même CAPN, en 2014, M. PERRIN ne s'était-il pas engagé à obtenir plus de promotions ? Avec 99 promotions, nous en sommes encore loin...

Face à cette incohérence et à l'absence de marge de manœuvre, les élus **F.O.-DGFIP** ont demandé une suspension de séance.

À leur retour, et devant l'intransigeance de la Présidente de séance, les élus **F.O.-DGFIP** mais aussi la CGT ont quitté la séance sans prendre part au vote.

Plutôt que d'envoyer un signal fort à ses agents, la DGFIP préfère laisser le budgétaire l'emporter sur le statutaire et laisser au bord de la route des cadres brillants !



Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Cette CAP se tient au lendemain d'un mouvement de grève nationale interprofessionnelle, pour dénoncer, entre autres, la politique d'austérité, le pacte de responsabilité, le projet de loi dit « Macron », les attaques faites contre les salaires, les emplois, la protection sociale et le service public, dans lequel **F.O.-DGFIP** a pris toute sa part en dénonçant :

- le gel des traitements depuis près de 5 ans,
- les menaces d'harmonisation par le bas des régimes indemnitaires de la ministre Mme LEBRANCHU via la RIFSEEP,
- la future réforme territoriale qui amplifiera le démantèlement du réseau,
- le récent hold-up de la DGFIP sur la prime collective d'intéressement de 150 € pour la transformer en prime à la casse des services et financer ainsi le coût social des restructurations qu'elle prépare,
- la baisse continue des taux PRO/PRO,
- les 15 000 suppressions d'emplois depuis la création, en avril 2008, de la DGFIP.

Pourtant qualifiée d'administration au « cœur de l'État », selon tous les discours ministériels depuis cette date, la DGFIP est surtout la cible prioritaire lorsqu'il s'agit de réduire ses effectifs.

Nous avons récemment appris que le gouvernement a demandé à l'ensemble des ministères de contribuer, par une réduction de leur dotation de crédits, au financement de la lutte contre le terrorisme. La DGFIP est appelée à participer à ces efforts d'économies à hauteur de 28 millions d'euros. Encore une fois, ces économies se feront sur le dos des personnels par un prélèvement sur la fraction non encore notifiée de la DGF 2015.

Sur les plans de qualification : jamais ils n'ont été aussi faibles à la DGFIP !

Depuis 2012, année où elles ont été divisées par deux, les possibilités de promotions exceptionnelles se réduisent chaque année comme peau de chagrin.

C'est donc dans ce contexte de régression que se réunit cette CAPN, ayant à l'ordre du jour l'examen du tableau d'avancement au grade d'inspecteur principal par voie d'examen professionnel, articles 18 et 19.

Les tentatives de dialogue développées par la Direction Générale pour expliquer comment, dans le cadre de la GPEEC, l'avenir de chacun devrait s'éclaircir, n'ont pas convaincu et ont même attisé les rivalités entre les anciennes filières et les différents grades. Si les constats de dégradation des

conditions de travail sont légion, les déroulés de carrière auxquels pouvaient encore prétendre vos cadres permettaient d'accepter les forts investissements attendus.

La DGFIP dit vouloir disposer d'une administration forte et efficace et à ce jour elle ne donne plus les garanties en ce sens. La Direction Générale doit permettre à chacun des encadrants remplissant les conditions statutaires d'accéder au meilleur déroulé de carrière possible et de garantir le respect des contrats sur lesquels elle, comme ses cadres, se sont engagés.

Tout changement de règles en cours de route conduisant à une régression est assimilé à une rupture unilatérale du contrat et accentue la démotivation grandissante qui s'installe durablement et profondément dans l'encadrement. Vous avez là une vraie responsabilité qui ne saurait vous échapper.

Ainsi par exemple, la mise en œuvre « d'une année blanche » pour les sélections d'IP à AFiPA se traduira par l'allongement d'un an des promotions futures, et dès lors une stagnation dans le grade et un moindre recrutement. Nous ne pouvons accepter ces régressions !

L'effet domino se fait déjà sentir !

Le nombre de reçus au concours d'IP est encore en diminution : 87 contre 93 l'an dernier. C'est là aussi, en matière des perspectives, un mauvais signal envoyé aux cadres de la DGFIP.

À ce jour, l'horizon est si terne et la CAPN réduite à une simple chambre d'enregistrement, que les vocations pour l'encadrement supérieur sont en chute d'année en année : ainsi dénombre-t-on en 2015 une baisse des candidats par rapport à 2014 : - 24 % d'IFIP et - 21 % d'IDiv CN.

Nous sommes donc réunis pour définir quels agents sont pressentis pour être les cadres supérieurs de demain, quels agents rempliront aux mieux les conditions. Vous nous demandez de procéder à un exercice délicat que vous rendez encore plus difficile par la sacro-sainte prépondérance du budgétaire sur le statutaire que **F.O.-DGFIP** a toujours dénoncée.

Cela est simplement insupportable pour les candidats qui restent aux portes de la sélection avec des notes à 15,5 pour les IFIP et 15,25 pour les IDiv !

Dans 2 ans, verrons-nous des candidats recalés à 18 ?

Nous vous rappelons qu'en 2013, le dernier IFIP retenu avait une note de 14,75.

Alors même que le statut de la catégorie A prévoit que les Inspecteurs et les Inspecteurs Divisionnaires de classe normale peuvent accéder au grade d'inspecteur principal dans la limite de 1/6ème des postes offerts au concours, soit pour cette année 14 au titre de chacun des articles 18 et 19 ; vous ne retenez que 6 candidats pour chaque corps d'origine (6 IFIP et 6 IDiv CN).

Vous laissez donc la possibilité à cette CAPN de rajouter 8 lauréats au titre de l'article 18 et 8 lauréats au titre de l'article 19.

Vous avez l'occasion d'envoyer un signal fort à vos cadres et ainsi rendre les travaux de cette CAPN fructueux. C'est ce que nous espérons aujourd'hui. C'est ce que vos cadres attendent !

À défaut, nous pourrions considérer qu'il s'agit d'une atteinte grave au fonctionnement du paritarisme, à l'affaiblissement du dialogue social et à une défiance quant à la reconnaissance de la manière de servir des cadres de l'administration.

Comme l'année précédente, **F.O.-DGFIP** s'étonne une fois de plus du fonctionnement de cette CAPN.

En effet, le règlement intérieur prévoit que « *l'ordre du jour, accompagné autant que possible des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission en même temps que les convocations.*

S'ils ne peuvent être transmis en même temps que les convocations et que l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à l'ordre du jour doivent être adressés aux membres de la commission au moins huit jours avant la date de la réunion ».

Le projet de sélection a été publié le 2 avril 2015, les documents ont été transmis le 7 avril 2015 soit trois jours avant le début des travaux, en contradiction totale avec le règlement intérieur ; preuve supplémentaire de l'importance que vous accordez aux instances du dialogue social.

Qu'en est-il des engagements pris par Monsieur PERRIN à cette même CAPN en 2014 ? Ne nous avait-il pas promis qu'il se battrait pour une augmentation des places au concours 2015 et avoir plus de 109 promotions ?

F.O.-DGFIP salue la pugnacité de M PERRIN matérialisée par 99 promotions en ouverture de cette CAPN !

Ainsi, pour conclure nous souhaitons réaffirmer devant vous que **F.O.-DGFIP** :

- dénonce la diminution importante des mesures catégorielles au sein de la fonction publique qui affaiblissent cette dernière,
- revendique a minima la saturation des quotas de 1/6èmes des tableaux d'avancement au grade d'inspecteur principal (IP) pour les IDiV comme pour les inspecteurs,
- exige le respect de la fonction publique statutaire de corps organisés en catégories, et à ce titre, exige le maintien des déroulés de carrière dans des conditions optimales.

Les élus **F.O.-DGFIP** de la CAPN n°4 et de la CAPN n°3.

RETROUVEZ  SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 <https://www.facebook.com/fodgfip>  @fodgfip

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP